



ATTESTATION D'ASSURANCE

M. STEPHANE ORTET
90 RUE DE LA FAOURETTE
31100 TOULOUSE

Valable * pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Contrat Multirisque Professionnelle : 31265069 J 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client M. STEPHANE ORTET est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- CHAUFFAGISTE AVEC GEOTHERMIE Seules sont garanties les installations géothermiques réalisées selon étude et prescriptions d'un Bureau d'Etude Technique spécialisé extérieur à l'entreprise, documents remis impérativement au maître d'ouvrage conjointement aux pièces du marché, et intégrant des pompes à chaleur certifiées NF PAC.
- PLOMBIER SANS MAG.VENTE Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.
- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.
- CONDITION. AIR. VENTILATION

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 "
DONT :	
- Dommages corporels	4 573 471 "
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 " dont 152 450 " pour les dommages immatériels
EXCEPTION :	
- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 " dont 763 " pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 "

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations vous concernant : ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA- Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT Cedex 9.



N° de client : 131265069 J

Nom : M. STEPHANE ORTET

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 " limité à 1 524 491 " par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 " limité à 304 899 " par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 9 décembre 2013
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

LE DIRECTEUR GENERAL

E. COUTURIER



N° de client : 131265069 J

Nom : M. STEPHANE ORTET

ANNEXE DE LA TESTATION D'ASSURANCE

COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

3639 CHAUFFAGISTE AVEC GEOTHERMIE :

Cette activité comprend les travaux de :

- installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- pose de poêles à bois,
- pose de tubages métalliques
- captage géothermique vertical, le forage étant obligatoirement réalisé par une entreprise spécialisée inscrite à la liste du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières),
- captage géothermique horizontal

3313 PLOMBIER SANS MAG.VENTE :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES SOUS AVIS TECHNIQUE OU PASS'INNOVATION, POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE D'UNE SURFACE MAXIMUM DE 10 M2 PAR CHANTIER
- installation des canalisations de gaz,
- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX EN MAISON INDIVIDUELLE
- installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
- réalisation d'automatisme de portes et portails, ainsi que :
- pose d'antennes ou paratonnerres, relais pour téléphone mobile,
- installation de câbles vidéo,
- pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m2 par chantier
- pose occasionnelle d'alarmes

3960 CONDITION. AIR. VENTILATION :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE CHAUFFAGES AEROTHERMIQUES AIR/AIR OU AIR EXTRAIT/AIR NEUF
- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX

La présente annexe est indissociable de la testation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.